

ETUDE DE CAS

N° **2**

Se rapportant :

au rôle économique de l'impôt ainsi qu'aux avantages fiscaux prévus en matière de décentralisation et d'aménagement du territoire.

ETUDE THÉORIQUE

Pour inciter les entreprises à quitter les zones surindustrialisées des régions parisienne et lyonnaise, et à s'installer dans des secteurs souffrant de sous-équipement, l'Etat leur offre divers avantages fiscaux :

a) **Un amortissement exceptionnel**, égal à 25 % du prix de revient (Art. 39 quinquies D du Code Général des Impôts, qui s'applique aux immeubles industriels et commerciaux commencés avant le 31 décembre 1970.

b) **L'obtention du taux réduit** en matière d'acquisitions immobilières (Art. 1329 bis du C.G.I.) :

Soit 4,80 % { 2 % de taxe de publicité foncière,
1,6 % de taxe départementale,
1,2 % de taxe communale.

au lieu de 16,60 % { 13,80 % taxe publicité foncière,
1,60 % taxe départementale,
1,20 % taxe communale.

c) **L'exonération de la patente** (totale ou partielle) pendant cinq ans (Art. 1473 bis du C.G.I.) après délibération des collectivités locales (conseils général et municipal).

d) **Réduction de l'impôt sur la plus-value foncière** réalisée lors de la cession des terrains à bâtir (5 % au lieu de 10 %).

L'application de ces dispositions est subordonnée à l'agrément du Ministre, après avis du Conseil de Direction du Fonds de Développement Economique et Social, ou du Chef local des Services fiscaux lorsque le programme triennal d'investissement n'excède pas 5 millions de francs.

APPLICATION PRATIQUE

Dans le cadre des mesures d'aides à la décentralisation et à l'aménagement du territoire, les entreprises industrielles et commerciales peuvent être autorisées à pratiquer, sur le prix de revient de leurs immeubles à usage industriel et commercial et dès l'achèvement de leur construction, un *prélèvement exceptionnel* égal à 25 % du prix de revient.

La valeur résiduelle de 75 % est amortissable sur la durée normale d'utilisation suivant la méthode linéaire.

QUESTIONS A TRAITER

1° Etablissez le tableau des taux d'amortissement.

2° Comparez le précédent système avec celui de l'amortissement dégressif ?

Cette dernière technique peut s'appliquer aux bâtiments industriels dont la construction a été achevée après le 1^{er} juillet 1962 et qui ne doivent pas être utilisés pendant plus de 15 années.

3° Quelle est la méthode qui est la plus avantageuse pour l'entreprise en ce qui concerne le premier exercice ?

4° Etablissez les tableaux et le graphique de comparaison.

5° Déterminez l'incidence financière de l'amortissement exceptionnel.

D'après les enquêtes économiques publiées, les bâtiments représentent 50 % du total des investissements nécessités pour la construction d'usines nouvelles. Si l'on admet que l'amortissement correspond à l'octroi d'une subvention égale à 5,1 % du coût du bâtiment, **à combien correspond l'avantage financier concédé ?**